

**PROCES-VERBAL de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du  
27 Mai 2024 à 20 heures 30  
à la salle du conseil municipal**

Séance n° 04

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 23 mai 2024 et affichée le 23 mai 2024
- Le compte-rendu est affiché le 3 Juin 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HOUTAUD s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de PONTARLIER Karine.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, PHILIPPE Anne-Claude, FEVRE Mélanie, COLIN Jean-Michel, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick et D'HOUTAUD Marie-Line.

Absent(s) excusé(s) : MULLER Jean-Claude, HAMMERER Aude et DECLERCQ Frantz.

Pouvoir(s) : HAMMERER Aude donne pouvoir à GUYOT Damien  
DECLERCQ Frantz donne pouvoir à GIRARDOT Christelle

**Ordre du Jour** :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2024
  1. Accueil périscolaire – Tarification repas
  2. Décompte cimetière - église 2023
  3. Eglise : projet sonorisation
  4. Subvention aux associations 2024
  5. Compte de gestion 2023
  6. Compte administratif 2023
  7. Budget supplémentaire 2024
  8. Taxe locale sur la publicité extérieure - année 2025
  9. Ecole : marché pour remplacement de la cabane extérieure (rangement matériel)
  10. CCGP : restitution, de la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales »
  11. Point d'information chantier Pôle Enfance Jeunesse
  12. Motion déviation : courrier de réponse du Département
  13. Lecture du courrier reçu en mairie le 23 Avril 2024
  14. Campagne de stérilisation 2024 – recherche de référents
  15. Courrier projet Éolien
  16. Compte rendu des commissions communales et intercommunales
  17. Décisions du Maire
  18. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Damien GUYOT Secrétaire de séance.

♦ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Avril 2024**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 29 avril 2024 à l'unanimité.

<i>Séance n° 04– Affaire n°01</i>		DL 240401
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Accueil périscolaire – tarification repas**

Dans le cadre de la gestion de l'accueil périscolaire pour 2024-2025, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification des repas à laquelle devra se conformer la gestionnaire.

Actuellement, les tarifs sont les suivants :

Enfants de Houtaud	Quotient familial	0 à 800	801 à 1 100	1 101 à 1 500	1 501 à 2 000	2 001 à 2 800	+ 2 801
11h40 à 13h25	Forfait + Repas	2.22€ 4,00€	2.97€ 4,00€	3.46€ 4,00€	4.07€ 4,00€	4.85€ 4,00€	5.70€ 4,00€

Enfants de l'extérieur	Quotient familial	0 à 800	801 à 1 100	1 101 à 1 500	1 501 à 2 000	2 001 à 2 800	+ 2 801
11h40 à 13h25	Forfait + Repas	2.59€ 4,00€	3.45€ 4,00€	4,03€ 4,00€	4,83€ 4,00€	5,81€ 4,00€	6,90€ 4,00€

En 2024, il y a eu deux augmentations successives (septembre 2023 et janvier 2024) du coût du repas par le Château d'Uzel répercutées sur l'exercice 2023 d'après le compte de résultat présenté par les FRANCAS. À ces augmentations s'ajouterait la perspective d'une nouvelle majoration courant septembre 2024.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la mise en place des nouveaux tarifs comme indiqués ci-dessus
- Demande à l'association gestionnaire la mise en application de ce dispositif dès le 01/09/2024.

Enfants de Houtaud	Quotient familial	0 à 800	801 à 1 100	1 101 à 1 500	1 501 à 2 000	2 001 à 2 800	+ 2 801
11h40 à 13h25	Forfait + Repas	2.22€ 4,40€	2.97€ 4,40€	3.46€ 4,40€	4.07€ 4,40€	4.85€ 4,40€	5.70€ 4,40€

Enfants de l'extérieur	Quotient familial	0 à 800	801 à 1 100	1 101 à 1 500	1 501 à 2 000	2 001 à 2 800	+ 2 801
11h40 à 13h25	Forfait + Repas	2.59€ 4,40€	3.45€ 4,40€	4,03€ 4,40€	4,83€ 4,40€	5,81€ 4,40€	6,90€ 4,40€

**Séance n° 04– Affaire n°02**

Présents : 11                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 2                      Pour : 13  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240402

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Décompte cimetière – église 2023**

En application de l'avenant n°1 à la convention entre les communes de Dommartin et Houtaud relatives au cimetière et à l'église en date du 12 juin 2015, un décompte est établi annuellement en vue de la participation financière de la commune de Houtaud.

Lors de sa réunion en date du 13 mai 2024, la commission intercommunale a examiné le décompte de l'année 2023.

**Concernant l'église**, les dépenses annuelles sont réparties comme suit :

TOTAL : 9 983.34 €

Participation de Dommartin : 4 340.57 €

**Participation de Houtaud : 5 642.76 € proratisé au nombre d'habitants**

**Concernant le cimetière :**

\*Pour l'investissement : Main courante pour un montant de 748.86 € TTC

**Participation de Houtaud pour moitié sur le montant HT soit 313,01€**

\*Pour le fonctionnement : 4 ventes de caveaux et 1 vente de cavurne sur l'année 2024 pour un montant de 19 870.00 € avec concession alors que les dépenses s'élèvent à 420.51 €

Il en découle un **reversement (réparti pour moitié) par la commune de Dommartin de 11 766.11€ à la commune de Houtaud.**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce décompte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable de la commission intercommunale pour le cimetière et l'église
- Approuve le décompte de l'année 2023 concernant le cimetière et l'église.
- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

**Séance n° 04– Affaire n°03**

Présents : 11                      Abstention : 1  
 Pouvoirs : 2                      Pour : 12  
 Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240403

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Eglise : Projet de sonorisation**

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis établis pour ce qui concerne le projet de sonorisation de l'Eglise de Dommartin dont le « cœur » de la sonorisation date de 1976.

Alors que la sonorisation extérieure date de 1990 ; cette dernière, moins sollicitée, a été vérifiée par les 2 candidats est estimée encore fiable :

Vu l'avis de la commission intercommunale du cimetière du 13 mai 2024,

Vu les 2 devis présentés,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention (Mélanie FEVRE) :

Émet un avis favorable aux travaux de sonorisation de l'Eglise selon les modalités suivantes :

- Solution 1 : Par l'entreprise SAS PRETRE & FILS selon les modalités suivantes :
  - Montant HT : 6 053.00 € + option lecteur CD 412.00 €
  - TVA : 1 210.60 € + 82.40 €
  - Soit un montant TTC de 7 263.60 € + 494.40 € = 7 758.00 €
- Dit que le marché sera passé par la Commune de Dommartin après avis concordant des 2 conseils municipaux

<b>Séance n° 04 – Affaire n°04</b>		DL 240404
Présents : 8	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte Le
Pouvoirs : 2	Pour : 10	
Suffrages exprimés : 10	Contre : 0	

Marie-Line D'HOUTAUD, Sandra D'HOUTAUD, Mélanie FEVRE, membres du bureau d'associations communales quittent la salle

#### **OBJET : Subventions aux associations 2024**

Le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des documents fournis par les Présidents d'association.

Onze des 14 associations ont répondu à l'obligation administrative avec pour la grande majorité des dossiers complets et de qualité.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder des subventions pour l'année 2024 selon les modalités suivantes :

<b>Associations Communales</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Association des Anciens Combattants Houtaud-Dommartin-Chaffois	250€	<b>250 €</b>
Association des Parents d'Elèves des Ecoles de Houtaud	350€	<b>350 €</b>
Club hostasien de l'amitié	400€	<b>400 €</b>
La Fraternelle	250€	<b>250 €</b>
L'ARCHE	820€	<b>820 €</b>
La retraite sportive	250€	<b>250 €</b>
AS Houtaud – Fête du village inter-associations	-	<b>700 €</b>
Festi'Cheval	-	
Comité de Foire & d'Animation de Houtaud	-	
Les Volants Comtois	200€	<b>200 €</b>
Classe en 4 et 9 Houtaud-Dommartin	-	
Association de Chasse Communale Agréée	-	
Nozetime	-	
ACHA	-	
<b>TOTAL Subventions aux Associations</b>	<b>2 520 €</b>	<b>3 220 €</b>

*NB : Mise à disposition d'un local au CFAH et à l'APEEH*

*Mise à disposition du vestiaire de foot ARCHE et ACCA*

D'une part, toutes les associations du village citées dans ce tableau bénéficient d'une gratuité par an pour la location de la salle des fêtes dès lors où elles ont justifié des obligations annuelles en répondant au courrier de la Mairie.

D'autre part, le club hostasien de l'amitié et la Retraite Sportive ont un accès gratuit hebdomadaire à la salle des fêtes selon un planning défini et dès lors où elles ont justifié des obligations annuelles en répondant au courrier de la Mairie.

CFAH (le club fait main) bénéficie d'un accès hebdomadaire à la salle associative de la mairie.

<b>Séance n° 04– Affaire n°05</b>		DL 240405
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Compte de gestion 2023**

Le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'entendre, de débattre et d'arrêter le Compte de Gestion du trésorier.

Le Conseil Municipal constate la stricte concordance des deux documents : Compte Administratif et Compte de Gestion.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête le Compte de Gestion 2023 du trésorier.

<b>Séance n° 04– Affaire n°06</b>		DL 240406
Présents : 11.PUIS 10	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 12	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : compte administratif 2023**

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2023.

En application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Au terme de l'article L 1612-12 du même code, le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Par ailleurs, selon l'article L2121-14, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président.

L'article L 2121-21 alinéa 4 permet au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection du Président.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à l'élection du Président en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du CGCT,
- D'élire le Président de la séance relative à l'examen du Compte Administratif,
- D'approuver le Compte Administratif 2023.

Le Conseil Municipal,

- Décide, à l'unanimité pour le Compte Administratif, de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de la séance,
- Élit à l'unanimité Damien GUYOT Président de séance.

Damien GUYOT, adjoint aux finances présente le Compte Administratif 2023 dans son ensemble :

- Général : excédent global de clôture de 2 037 865.87€

A l'issue de la présentation, le Maire quitte la salle.

Damien GUYOT Président de séance, fait procéder au vote.

Résultat du vote :

- 0 voix CONTRE
- 12 voix POUR
- 0 abstention

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif 2023.

<i>Séance n° 04 – Affaire n°07</i>		DL 240407
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 13	Contre : 0	du présent acte
		Le

### **OBJET : Budget supplémentaire 2024**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du 29 Novembre 2023 portant adoption pour l'exercice 2023 du budget primitif de la commune ;

Damien GUYOT adjoint aux finances expose que le budget supplémentaire 2024, budget d'ajustements et de reports, intègre les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2023.

- Un excédent de fonctionnement de 1 945 598.49 €
- Un excédent d'investissement de 92 267.38 €

Il en découle un excédent global de clôture : 1 945 598.49 € + 92 267.38 € = 2 037 865.87 €

Le Budget Supplémentaire est établi comme suit :

Budget Général	Dépenses			Recettes		
	BP 2024	BS 2024	BP + BS	BP 2024	BS 2024	BP + BS
Fonctionnement	813 432 €	2 037 866.49 €	2 851 298.49 €	813 432 €	2 037 866.49 €	2 851 298.49 €
Investissement	4 669 642.69 €	-36 187.99 €	4 633 454.70 €	4 669 642.69 €	-36 187.99 €	4 633 454.70 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 483 074.69 €</b>	<b>2 001 678.50 €</b>	<b>7 484 753.19 €</b>	<b>5 483 074.69 €</b>	<b>2 001 678.50 €</b>	<b>7 484 753.19 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité valide le budget supplémentaire 2024.

<p><b>Séance n° 04 – Affaire n°08</b></p> <p>Présents : 11                      Abstention : 0</p> <p>Pouvoirs : 2                        Pour : 12</p> <p>Suffrages exprimés : 13        Contre : 1</p>	<p>DL 240408</p> <p>En vertu de l'article L2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte</p> <p>Le</p>
--	--

**OBJET : Taxe locale sur la publicité extérieure – année 2025**

Le Maire expose ce qui suit :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Lors de sa séance du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a :

- Décidé d'instaurer sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,
- Décidé d'appliquer les exonérations concernant les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- Décidé d'une réfaction de 50 % pour les enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup> ainsi que pour les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2.4 % pour 2023 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du même article L.2333-9 évoluent en 2024.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur le territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 11 voix pour, 1 voix contre (Patrick VIPREY) :

- Décide d'appliquer les tarifs pour l'année 2025 à savoir :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques ≤ 50m <sup>2</sup>	18.11 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50 m <sup>2</sup>	36.21 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques ≤ 50m <sup>2</sup>	54.32 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m <sup>2</sup>	108.64 € / m <sup>2</sup>
Enseignes ≤ 7 m <sup>2</sup>	- € / m <sup>2</sup>
7 m <sup>2</sup> < Enseignes ≤ à 12 m <sup>2</sup>	10.23 € / m <sup>2</sup>
12 m <sup>2</sup> < Enseignes ≤ 50 m <sup>2</sup>	26.44 € / m <sup>2</sup>
Enseignes > à 50 m <sup>2</sup>	43.12 € / m <sup>2</sup>

Il est demandé de ne pas se satisfaire d'un déclaratif des mètres mais d'aller vérifier chaque enseigne pour être en adéquation avec la réalité et le code de l'environnement.

Sollicitée par un cabinet lyonnais, Madame le Maire présentera un contrat d'audit et de conseil qui propose des missions de contrôle et d'appui lors d'une prochaine séance.

<b>Séance n° 04 – Affaire n°9</b>	DL 240409
Présents : 10                      Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 2                      Pour : 10	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 12      Contre : 2	du présent acte
	Le

Sandra D'HOUTAUD quitte la salle

**OBJET : École : marché pour remplacement de la cabane extérieure (rangement matériel)**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remplacement de la cabane extérieure de l'école. Il est proposé la passation d'un marché avec l'entreprise GRILLON EURL D'HOUTAUD Raphaël selon les modalités suivantes :

- 16 306.80 € HT
- TVA : 3 261.36 €
- Soit 19 568.16 € TTC

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité 10 voix pour, 2 voix contre (Christelle GIRARDOT, Mélanie FEVRE) :

– Décide de la passation d'un marché pour le remplacement de la cabane extérieure de l'école avec l'entreprise GRILLON EURL D'HOUTAUD Raphaël pour un montant de 16 306.80 € HT – 19 568.16 € TTC.

-Autorise le Maire à signer le marché.

*Séance n° 04 – Affaire n°10*

Présents : 11                      Abstention : 0  
Pouvoirs : 2                      Pour : 13  
Suffrages exprimés : 13      Contre : 0

DL 240410

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte  
Le

**OBJET : Restitution de la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales »**

En application de l'article L 5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales, les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la restitution proposée.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans un souci de simplification et sur proposition des communes de DOMMARTIN ET VUILLECIN, la Communauté de communes du Grand Pontarlier a souhaité, par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, restituer à ses communes membres la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales ».

Les deux communes vont désormais élaborer une convention pour le RPI, étant précisé qu'une convention de partenariat les lie déjà pour l'accueil périscolaire.

Le maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la restitution par la CCGP à la commune de la compétence susvisée.

---

*Séance n°04 – Affaire n°11*

**OBJET : Point d'information – Chantier Pôle Enfance Jeunesse**

Après un mois de mai particulier, les réunions de chantier ont repris un rythme régulier le mercredi matin.

Les aménagements extérieurs se poursuivent.

La circulation est perturbée et très encadrée notamment pendant la pose des bordures.

Mi-Juin les pavés drainants devraient être posés (15 jours à 3 semaines)

Mi-Juillet : réalisation des enrobés du parking

Le dévoiement des branchements électriques par ENEDIS est réalisé.

Le calendrier prévisionnel est respecté pour le moment.

---

*Séance n°04 – Affaire n°12***OBJET : Motion déviation : courrier réponse du Département**

Le courrier de réponse signée par la Présidente du Département est porté à connaissance du Conseil Municipal.

Le Département n'a pas la capacité d'engager à court ou moyen terme des opérations de déviation. De plus, l'acceptation sociale et environnementale de tels projets est à considérer.

En effet, le contexte actuel est complexe et défavorable aux grandes opérations d'aménagement. Une étude permettant de sécuriser davantage la Commune est proposée par le Département.

Cette réponse ne satisfait pas du tout le Conseil Municipal car les Hostasiens subissent l'augmentation significative des flux de circulation qui va encore s'accroître avec l'augmentation de la population évaluée au titre du PLUih et du Scot.

---

*Séance n°04 – Affaire n°13***OBJET : Lecture du courrier reçu en mairie d'un administré le 23 avril 2024**

Sont portées à connaissance des conseillers, un certain nombre de remarques essentiellement sur les aménagements de circulation et de sécurité abordées dans ce courrier notamment au niveau du CD130 pour la période 2009 à ce jour. Une réponse sera apportée mais la forme n'est pas actée.

---

*Séance n°04 – Affaire n°14***OBJET : Campagne de stérilisation 2024 – recherche de référents**

Une personne volontaire s'est manifestée auprès de la commune. Elle serait prête à aider et à faire partie d'un groupe ou d'une équipe pour capturer les chats.  
Pas de référent volontaire au sein du Conseil.

---

*Séance n°04 – Affaire n°15***OBJET : Courrier projet éolien Chaffois**

Lecture est faite d'un courrier envoyé par la Sté INTERVENT -ALTERIC France pour le projet éolien de CHAFFOIS qui devrait voir la réalisation de l'enquête publique sur l'année 2024.

---

**17°) Comptes rendus des commissions communales et intercommunales**

**30/04/2024** Forum Projet Alimentaire Territorial - Le P.A.T. est un outil au service des partenaires locaux qui ont la volonté de s'engager ensemble pour développer une alimentation locale de qualité, en adéquation avec les enjeux de leur territoire.

Afin de présenter la stratégie à l'ensemble des acteurs locaux de l'alimentation, la CCGP et la CA25-90 ont organisé un séminaire de restitution du plan d'actions du P.A.T. le mardi 30 avril 2024 à Houtaud. Ce séminaire a également été l'occasion d'annoncer l'intitulé des futurs groupes de travail dédiés à la mise en œuvre concrète du projet.

**30/04/2024** Commission OM : Travail sur les règlements de la collecte des déchets, de la déchetterie et de la facturation.

Le ramassage des ordures tous les 15 jours, au lieu de toutes les semaines, semble compliqué à mettre en place (poubelles qui débordent).

Ramassage systématique des PAV à demander notamment au niveau de la Salle des Fêtes le vendredi

**13/05/2024** Réunion de restitution de l'évaluation du collège GRENIER collège de rattachement.

Un rapport d'une vingtaine de page est à disposition notamment de la commission scolaire.

**13/05/2024** Commission Cimetière – affaire n°2 et n°3 de cette séance

**16/05/2024** PLUiH : Le déclassement supplémentaire évoqué le mois dernier ne semble plus d'actualité pour la Commune de Houtaud. En effet, les 9 autres communes répondent à l'objectif

ENAF (espace naturel agricole français) car elles ont chacune proposé un déclassement supplémentaire.

Pour mémoire Houtaud a, en début de procédure PLUi, restitué 7 des 11 hectares constructibles à l'actuel PLU.

**21/05/2024** Commission Vivre Ensemble : Préparation de la soirée Fête des mères

**22/05/2024** Commission Finances pour la préparation du budget supplémentaire

**27/05/2024** Réunion de concertation riverains et station de lavage rue de Champagne.

Suite à la rencontre Mairie / Eléphant Bleu sur site du 12/04/2024, il a été convenu d'organiser une réunion de concertation. Un compte rendu de cette réunion sera rédigé et diffusé aux participants et absents de cette rencontre.

---

### 18°) Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

#### **16/2024 : Marché avec ENEDIS – Modification du raccordement électrique du périscolaire dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse**

Dans le cadre du raccordement électrique du périscolaire du Pôle Enfance Jeunesse et notamment le dévoiement d'un branchement, il y a lieu de passer un marché avec ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité – 57 rue de Bersot – BP 1209 – 25004 BESANCON CEDEX :

- Pour un montant de :
  - o 691.00 € HT
  - o TVA : 138.20 €
  - o Soit 829.20 € TTC

#### **17/2024 : Marché avec ENEDIS – Raccordement du périscolaire dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse**

Dans le cadre du raccordement du périscolaire dans le cadre du Pôle Enfance Jeunesse, il y a lieu de passer un marché avec ENEDIS – Tour Enedis – 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex :

- Pour un montant de :
  - o 1 315.25 € HT
  - o TVA : 263.05 €
  - o Soit 1 578.30 € TTC

---

### 19°) Questions diverses – Sans objet –

La séance est levée à 23h50

Le Maire,  
Karine PONTARLIER



Le Secrétaire de séance  
Damien GUYOT



## Séance n°04 – Conseil Municipal du 27/05/2024

## Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Accueil périscolaire – tarification repas	X	
2	Décompte cimetière – église 2023	X	
3	Église : projet sonorisation	X	
4	Subvention aux associations 2024	X	
5	Compte de gestion 2023	X	
6	Compte administratif 2023	X	
7	Budget supplémentaire 2024	X	
8	Taxe locale sur la publicité extérieure – année 2025	X	
9	École : marché pour remplacement de la cabane extérieure (rangement matériel)	X	
10	CCGP : restitution de la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales »	X	
11	Point d'information chantier Pôle Enfance Jeunesse		X
12	Motion déviation : courrier de réponse du département		X
13	Lecture du courrier reçu d'un administré en mairie du 23/04/2024		X
14	Campagne de stérilisation 2024 – recherche de référents		X
15	Courrier projet éolien		X
16	Compte rendu des commissions communales et intercommunales		X
17	Décisions du Maire		X
18	Questions diverses		X